

COMMISSION DES ENQUÊTES PARLEMENTAIRE
DE LA COOPÉRATION ET DES ORGANISATIONS
ET DE
L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

PROCES-VERBAUX

Conformément à l'article 107(1) de la Loi sur l'accès à l'information, le présent document est rendu public. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission est formellement interdite.